

EYB2018BRH2031

Bulletin en ressources humaines

Février 2018

Jean-Philippe BRUNET* et Audrey Anne CHOUINARD*

Expérience Internationale Canada (EIC) : un programme adapté pour les jeunes travailleurs étrangers

TABLE DES MATIÈRES

[INTRODUCTION](#)

[I- LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES BASSINS](#)

[A. Le bassin Vacances-travail](#)

[B. Le bassin Jeunes professionnels](#)

[C. Le bassin Stage coop international](#)

[II- LES ORGANISATIONS RECONNUES](#)

[III- LE PROCESSUS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAIL](#)

[IV- QUELQUES ASTUCES ET CONSEILS AFIN DE BIEN PRÉPARER LA DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAIL](#)

[CONCLUSION](#)

Résumé

Dans cette chronique, les auteurs présentent les différentes options du populaire programme Expérience Internationale Canada (EIC) visant à faciliter le processus d'obtention d'un permis de travail temporaire canadien pour les jeunes travailleurs étrangers et le processus entourant les demandes de permis de travail sous le programme EIC. Les auteurs font également part de leurs astuces et conseils afin de bien préparer la demande de permis de travail sous ce programme.

INTRODUCTION

Les jeunes travailleurs souhaitent très souvent voyager hors de leur pays d'origine afin d'approfondir leur parcours professionnel et également afin de développer des connaissances et une expertise qui peut parfois se trouver uniquement à l'étranger.

Au fil des ans, le Canada s'est démarqué sur la scène mondiale en instaurant le programme Expérience Internationale Canada (EIC) visant à faciliter l'obtention de permis de travail temporaire pour les jeunes travailleurs étrangers souhaitant effectuer un séjour au Canada afin de parfaire leur parcours professionnel. Le programme EIC permet ainsi de se décharger du processus d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT), un processus qui peut être grandement fastidieux, tel que plus amplement détaillé dans l'un des articles précédents.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), a développé plusieurs ententes bilatérales permettant ainsi aux ressortissants étrangers de certains pays d'avoir accès au programme EIC. Ainsi, ce ne sont pas l'ensemble des travailleurs étranger qui auront accès au programme EIC, ceux-ci devant généralement être citoyens d'un pays ayant conclu un accord avec le Canada. Parmi ces pays se trouvent la France, l'Allemagne, l'Espagne, le Costa Rica, le Japon et l'Australie.

Le programme EIC comporte trois options connues sous le nom de « bassins », soit les bassins Vacances-travail, Jeunes professionnels et Stage coop international. Les trois bassins sont complètement indépendants et comportent chacun leurs propres critères d'admissibilité.

Il est à noter que chacun des pays ayant conclu un accord avec le Canada possède ses propres bassins indépendants. Par exemple, des candidats de la France ayant appliqué pour le bassin Vacances-travail ne se retrouveront pas dans le même bassin que des candidats du Japon ayant déposé leur candidature dans le bassin Vacances-travail. De plus, ce ne sont pas l'ensemble des pays qui possèdent les trois types de bassins du programme EIC, certains pays ayant seulement un seul type de bassin.

I- LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES BASSINS

Bien que chacun des bassins du programme EIC comporte ses propres critères d'admissibilité, certains s'appliquent à l'ensemble des bassins du programme EIC.

Parmi ceux-ci, il est primordial de faire partie de la tranche d'âge qui est prévue dans l'accord conclu entre le pays d'origine et le Canada¹. De plus, le travailleur étranger doit disposer d'au moins 2 500 dollars canadiens afin de subvenir à ses besoins et doit souscrire une assurance maladie couvrant la durée de son séjour au Canada.

Également, le travailleur étranger doit s'assurer qu'il est en mesure de s'acheter un billet aller-retour avant son départ ou de s'assurer qu'il pourra démontrer qu'il détient suffisamment d'argent pour s'acheter un billet de retour lors de son arrivée au Canada. Il est par ailleurs conseillé d'acheter un

billet aller-retour afin d'effectuer le départ du pays d'origine, puisqu'ils sont souvent moins dispendieux et cela évite ainsi des questions supplémentaires lors de l'arrivée.

A. Le bassin Vacances-travail

Le bassin Vacances-travail, également souvent appelé PVT, permet aux travailleurs étrangers d'obtenir un permis de travail ouvert². Ce programme est présentement très contingenté par les jeunes travailleurs étrangers, car il s'agit du bassin ayant les exigences les plus souples.

En effet, afin d'être admissible à ce programme, il suffit de respecter les exigences mentionnées ci-dessus et être citoyen de l'un des États ayant conclu un accord avec le Canada.

Ce bassin est également fortement en demande, car il permet aux travailleurs étrangers admissibles d'arriver sur le territoire canadien sans offre d'emploi, d'occuper un poste pour plus d'un employeur, s'ils le souhaitent, et de se déplacer sur l'ensemble du territoire canadien afin de pouvoir y travailler ou tout simplement pour voyager. Il n'est ainsi pas requis d'avoir préalablement une offre d'emploi ou de stage de la part d'un employeur canadien.

B. Le bassin Jeunes professionnels

Le bassin Jeunes professionnels est l'un des programmes permettant aux employeurs de recruter des jeunes travailleurs étrangers provenant des pays ayant conclu des accords avec le Canada.

Ce programme est grandement utile afin d'éviter le processus d'EIMT qui est non seulement coûteux, mais aussi grandement contraignant pour les employeurs. De plus, le bassin Jeunes professionnels est généralement beaucoup moins contingenté que le bassin Vacances-travail, ce qui peut dans certains cas accélérer le processus de la demande de permis de travail et assurer une plus grande certitude quant au processus du dépôt de la demande.

Les candidats souhaitant poser leur candidature dans le bassin Jeunes professionnels doivent respecter les critères d'admissibilité généraux précités, mais ils doivent également disposer d'une offre d'emploi formelle provenant d'un employeur canadien.

Il est important que l'offre d'emploi provenant de l'employeur canadien respecte certains critères propres au bassin Jeunes professionnels :

- L'offre d'emploi doit viser un poste qui fait partie d'un groupe de profession ayant un niveau de compétence 0, A ou B dans la Classification nationale des professions (CNP)³ ;
- L'offre d'emploi doit offrir une rémunération respectant le salaire minimal provincial établi pour le code de la CNP⁴ ; et
- L'offre d'emploi doit offrir une rémunération respectant le salaire minimal provincial.

Les jeunes travailleurs étrangers possédant une offre d'emploi formelle d'un employeur canadien pourront ainsi poser leur candidature dans le bassin Jeunes professionnels et ainsi espérer obtenir une invitation à déposer une demande pour un permis de travail lié à un employeur donné⁵.

C. Le bassin Stage coop international

Le bassin Stage coop international vise plus particulièrement les étudiants étrangers souhaitant intégrer le marché du travail canadien en faisant un stage qui est relié avec leur champ d'études à l'étranger. Ce stage doit s'inscrire directement avec la formation postsecondaire du candidat et doit permettre à ce dernier de terminer ses études.

Encore une fois, le stage proposé à l'étudiant étranger doit viser un poste qui fait partie d'un groupe de profession ayant un niveau de compétence 0, A ou B dans la CNP.

Cependant, l'employeur disposera d'une plus grande marge de manoeuvre pour ce qui est du salaire versé au stagiaire, car le salaire sera uniquement subordonné aux normes et aux lois en vigueur dans la province ou le territoire où le candidat travaillera⁶.

Ultimement, le bassin Stage coop international permettra aux candidats de recevoir une invitation à déposer une demande de permis travail qui sera lié à un employeur donné.

II- LES ORGANISATIONS RECONNUES

Bien que les candidats admissibles au programme EIC doivent être généralement citoyens d'un pays ayant conclu une entente bilatérale avec le Canada, certains jeunes travailleurs étrangers n'étant pas citoyens de ces pays pourraient être admissibles au programme EIC.

Pour ce faire, le candidat doit contacter directement l'une des organisations reconnues par IRCC et déterminer s'il serait admissible à l'un de leurs programmes. À l'heure actuelle, IRCC reconnaît 13 organisations. Chaque organisation a ses propres critères d'admissibilité et ses propres quotas lui permettant de sélectionner les candidats de son choix. L'une des organisations les plus connues est SWAP Vacances-Travail qui permet d'obtenir un permis de travail ouvert.

Bien que les organisations reconnues puissent représenter une alternative intéressante dans certains cas, il est bien important de prendre connaissance du fait que les organisations peuvent parfois demander des frais de traitement plus élevés que les frais habituels fixés par IRCC afin d'être admissibles à leurs quotas privés.

III- LE PROCESSUS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAIL

Tout d'abord, le candidat doit créer son profil sur le portail créé par IRCC à cette fin et déposer son profil dans un ou plusieurs bassins. Une fois que

le candidat a déposé son profil, ce dernier devra attendre de recevoir une invitation de la part d'IRCC avant de préparer sa demande de permis de travail.

Les invitations envoyées par IRCC sont complètement aléatoires et relèvent uniquement du hasard. Ainsi, rien ne peut garantir qu'un candidat ayant déposé son profil dans l'un des bassins recevra une invitation de la part d'IRCC. Cela peut être le cas d'un candidat ayant déposé son profil dans un bassin très contingenté.

Les invitations d'IRCC sont effectuées par des tirages au sort aléatoires et ceux-ci s'effectuent tout au long de la saison où les bassins sont ouverts. Ces tirages au sort sont effectués aléatoirement dans les différents bassins en fonctions des quotas prédéterminés par IRCC⁷.

Dès que le candidat reçoit une invitation de la part d'IRCC à déposer une demande de permis de travail, celui-ci disposera généralement d'une période de dix jours afin d'accepter cette invitation. Une fois l'invitation acceptée, le candidat dispose de 20 jours supplémentaires afin de présenter sa demande de permis de travail⁸.

IV- QUELQUES ASTUCES ET CONSEILS AFIN DE BIEN PRÉPARER LA DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAIL

Le fait de recevoir une invitation à présenter une demande de permis de travail sous le programme EIC ne signifie pas que le candidat recevra automatiquement une lettre d'approbation.

Afin de maximiser ses chances de succès, le candidat doit bien préparer les documents justificatifs reliés à sa demande.

Parmi les documents justificatifs, on trouve notamment les certificats de police. Dépendamment du pays de citoyenneté du candidat et des endroits où il a précédemment résidé, il se pourrait que celui-ci soit tenu de fournir un certificat de police afin de compléter sa demande de permis de travail⁹. Il est important de bien s'informer quant à cette exigence et de préparer diligemment ses documents, car certains certificats de police peuvent prendre des mois avant d'être obtenus.

Il existe toutefois une solution alternative à ce problème : le candidat peut soumettre sa demande de permis de travail en fournissant des preuves démontrant qu'il a procédé à une demande de certificat de police et qu'il ne fut pas en mesure de l'obtenir à temps pour compléter la demande de permis de travail.

Ainsi, la demande de permis de travail pourra être analysée par IRCC et le délai du dépôt sera respecté. Toutefois, il est important de comprendre que le candidat pourrait être appelé à fournir également le certificat de police manquant lorsqu'il se présentera à un point d'entrée au Canada.

De plus, selon le pays de citoyenneté du candidat, ce dernier pourrait être tenu de passer un examen médical et fournir le résultat avec sa demande de permis de travail. Afin d'accélérer l'obtention et la transmission des résultats médicaux, il est fortement recommandé de consulter un médecin désigné utilisant le système électronique eMédical.

Le système eMédical permet d'envoyer les résultats médicaux du candidat auprès d'IRCC, ce qui a pour effet de réduire considérablement les échanges et les délais de transmission entre le candidat et IRCC.

Enfin, il est grandement recommandé de déposer son profil dans l'un des bassins uniquement lorsque l'on a la certitude de posséder l'ensemble des documents et informations qui seront requis afin de compléter la demande de permis de travail. Le fait de refuser une invitation à déposer une demande de permis de travail ne retire par le profil du candidat du bassin et ce dernier pourrait être encore tiré au sort. Toutefois, il se pourrait très bien que le candidat ne reçoive pas une autre invitation s'il fait partie d'un bassin contingenté.

CONCLUSION

Malgré le fait que le programme EIC offre aux jeunes travailleurs étrangers une solution rapide et parfois plus efficace pour d'obtenir un permis de travail valide, il ne faut toutefois pas croire qu'il s'agit d'un programme qui puisse s'appliquer à l'ensemble des jeunes travailleurs étrangers.

Il est donc primordial de bien se renseigner sur les critères à respecter, les documents et informations à fournir et les chances de recevoir une invitation à déposer une demande de permis de travail. Selon le pays de citoyenneté du candidat et sa situation personnelle, il se pourrait que le programme EIC ne soit pas une solution optimale.

Néanmoins, il est possible de constater que le nombre de candidatures semble augmenter d'année en année et que de plus en plus de pays signent des accords avec le Canada afin de favoriser le recrutement de jeunes travailleurs étrangers. C'est d'ailleurs le cas de l'Autriche qui fait maintenant partie des pays admissibles en 2018.

* M^e Jean-Philippe Brunet est associé et fondateur du bureau de Montréal d'Immigration d'Affaires B.Legal inc., collaborateur du bureau Corporate Immigration Law Firm basé à Toronto. Il possède plus de 20 ans d'expérience en immigration d'affaires et mobilité internationale. M^e Audrey Anne Chouinard est avocate senior du bureau de Montréal également. Elle pratique exclusivement en immigration d'affaires et mobilité internationale. Les auteurs tiennent à remercier Monsieur Marc-Alexis Laroche, étudiant en droit à l'Université de Sherbrooke, pour sa contribution à la rédaction de cet article.

¹. La tranche d'âge peut varier d'un pays à un autre. Par exemple, un candidat français appliquant dans le bassin Vacances-travail peut être âgé de 18 à 35 ans inclusivement, alors qu'un candidat japonais appliquant dans le même bassin doit être âgé de 18 à 30 ans inclusivement.

². Le permis de travail ouvert permet à un travailleur étranger d'occuper un poste avec l'employeur de son choix. Il n'y a ainsi aucune restriction pour le travailleur étranger de demeurer au sein de l'entreprise de son employeur pour la durée de son séjour au Canada.

³. La Classification nationale des professions est un registre informatisé créé par le gouvernement du Canada permettant de normaliser les tâches et les conditions d'accès à la profession pour certains emplois sur le marché du travail canadien. Ces emplois sont classés sous des groupes de

professions et sont classés sous des niveaux de compétences allant de 0 jusqu'à D.

4. Certaines provinces, telles que le Québec, ont établi une liste des salaires horaires devant être offerts aux travailleurs faisant partie d'un groupe de profession de la CNP et selon l'expérience dont dispose le travailleur. L'offre d'emploi formelle d'un employeur canadien doit respecter le salaire horaire établi pour le groupe de profession et selon l'expérience du travailleur.

5. Le permis de travail temporaire lié à un employeur donné est à l'inverse du permis de travail ouvert. Il restreint ainsi le travailleur étranger dans le choix de son employeur. Le travailleur étranger doit occuper le poste qui est mentionné sur son permis de travail et il doit travailler pour l'employeur mentionné sur son permis de travail.

6. Il est ainsi permis dans certaines provinces, tel qu'au Québec, de ne pas rémunérer les stagiaires, car certaines normes et lois en vigueur ne prévoient pas un salaire minimum à verser à un stagiaire dans le cadre de ses fonctions.

7. En fonction du pays d'origine et du bassin, IRCC détermine préalablement le nombre de candidats qui pourront recevoir des invitations au cours d'une saison. Les pays et les bassins les plus sollicités ont généralement un plus grand nombre d'invitations prédéterminées.

8. Le délai de 20 jours est sujet à changement en fonction de la période de l'année et de l'année au cours de laquelle est déposée la demande de permis de travail.

9. Les citoyens de certains pays peuvent être exemptés de fournir un certificat de police avec leur demande de permis de travail sous le programme EIC ; tel est le cas des citoyens de la France, de la Belgique ou même de l'Espagne.

Date de dépôt : 13 février 2018

Éditions Yvon Blais, une société Thomson Reuters.
©Thomson Reuters Canada Limitée. Tous droits réservés.